

Annexe 2 - Procédures de construction et de dépôt d'actions pour les associations en temps scolaire, extrascolaire et périscolaire.

Pour co-construire et déposer un projet dans le cadre du programme des Cités éducatives, l'association contacte le ou la cheffe de projet opérationnelle de la Cité éducative concernée. Cette première prise de contact est indispensable quel que soit le temps sur lequel l'association souhaite déployer son action : scolaire, extrascolaire ou périscolaire. Le chef de projet a pour mission d'accompagner l'association dans la co-construction de l'action, la mise en relation avec les partenaires concernés et le dépôt du projet sur Dauphin si besoin.

En fonction du temps sur lequel se déroule le projet (extrascolaire, scolaire ou périscolaire) les modalités de construction et de validation peuvent différer comme indiqué ci-dessous.

1. Spécificités pour les projets prévus sur le temps extrascolaire :

Le temps extrascolaire¹ est le temps durant lequel un encadrement est proposé aux enfants :

- en soirée après le retour de l'enfant à son domicile ;
- le mercredi ou le samedi après la classe lorsqu'il y a école le matin ;
- le mercredi ou le samedi toute la journée s'il n'y a pas d'école ;
- le dimanche, les jours fériés et durant les vacances scolaires.

Dans le cadre extrascolaire, le projet se déroule soit :

- *Hors école ou établissement scolaire : Celui-ci peut avoir lieu dans les locaux de l'association ou d'un partenaire. Dans ce dernier cas, le partenariat doit être établi avant le dépôt du projet*
- *Au sein de l'école ou l'établissement scolaire : ce format requiert le plus souvent une convention*

→ L'association contacte le chef de projet (CPO) de la Cité éducative concernée avant de déposer son projet. Si besoin, le CPO oriente l'association vers les partenaires adaptés pour co-construire le projet en amont du dépôt du dossier sur Dauphin.

Pour finir, le projet sera instruit par l'équipe projet territoriale, avant d'être transmis au Comité technique puis validé par le Comité de pilotage des Cités éducatives.

¹ Définition issue de site du [Ministère de l'éducation nationale](https://www.education.gouv.fr/)

2. Spécificités pour les projets prévus sur le temps scolaire :

Le temps scolaire correspond au temps d'enseignement obligatoire de l'Éducation nationale.

Le projet se déroule sur temps scolaire (en classe ou sur un autre lieu) et requiert une validation de l'éducation nationale.

→ L'association contacte le chef de projet (CPO) de la Cité éducative concernée pour déposer un projet sur le temps scolaire **en amont du dépôt du dossier sur Dauphin. L'association ne contacte pas directement les écoles ou les établissements scolaires, le CPO s'occupe de la mise en relation.**

Pour le second degré :

L'association contacte le CPO qui fait le relai avec les établissements scolaires potentiellement intéressés. Dans le cas idéal, le projet est co construit avec les directions / professeurs avant le dépôt du projet

Pour finir, le projet sera instruit selon le circuit classique mentionné plus haut.

Pour le premier degré :

- L'association contacte le CPO et construit son projet selon le modèle indiqué ;
- Le CPO soumet la proposition de projet à validation de l'Inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) ;
- L'IEN vérifie la cohérence du projet avec le cadre réglementaire, la sécurité, la laïcité et le projet pédagogique global. Il autorise ou refuse la prise de contact avec l'école ;
- Si le projet est validé par l'IEN et qu'il autorise la prise de contact, l'enseignant et l'association coconstruisent le projet pédagogique ;
- Le recours à un intervenant extérieur vient nécessairement en appui des activités d'enseignement des programmes scolaires. Le CPO pourra aider l'association à coconstruire le projet avec l'enseignant avant le dépôt du projet ;
- L'association dépose le projet sur la plateforme Dauphin en mentionnant la ou les écoles concernées.

Dans le cadre de projets déposés sur le temps scolaire pour le premier degré, en plus des critères de sélection énoncés dans l'appel à projets, ceux-ci devront répondre aux caractéristiques suivantes :

1. Il énonce des objectifs pédagogiques précis, alignés avec le projet d'école, les programmes scolaires et les compétences du socle commun de l'Éducation nationale ;
2. Il s'adresse à la totalité de l'effectif classe ;
3. Les actions doivent favoriser l'apprentissage de la citoyenneté, l'éducation à l'environnement et permettre l'accès à la culture et aux pratiques artistiques ;
4. Il a vocation à s'étendre, au-delà de la classe et de l'école, à l'échelle d'une partie du territoire ;
5. Il énonce une répartition claire des rôles entre :
 - a. Enseignant : responsabilité pédagogique globale, coordination, évaluation
 - b. Association/intervenant : animation des activités, respect du cadre et sécurité
 - c. Respect des principes de laïcité et de neutralité
 - d. L'enseignant doit co animer avec l'intervenant certaines séances
6. Il présente un calendrier détaillé des interventions (dates, durée, fréquence) ;
7. Il détaille des modalités d'évaluation et de bilan (observation, rapport de l'intervenant, retour de l'enseignant) ;
8. Il détaille les mesures de sécurité et d'encadrement (nombre d'élèves, locaux, matériel spécifique) ;

3. Spécificités des projets sur le temps périscolaire² :

Le temps périscolaire est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés au sein de l'école.

Il s'agit :

- de la période d'accueil du matin avant la classe ;
- du temps méridien (de la fin de la matinée de classe au retour en classe l'après-midi comprenant le cas échéant un temps de restauration) ;
- de la période d'accueil du soir immédiatement après la classe

Dans le cadre du temps périscolaire, le projet se déroule généralement à l'école et requiert une convention pour l'occupation des locaux avec l'établissement scolaire ou l'école.

Il est important de noter que la Cité éducative ne peut pas financer d'actions ayant lieu sur le temps périscolaire au sein d'écoles élémentaires concernées par le marché public périscolaire de la ville de Marseille.

² Idem.

Les CPO pourront renseigner les associations sur les écoles (minoritaires) au sein desquelles ce marché n'est pas effectif.

Il est néanmoins possible de développer des actions sur les temps méridiens dans la plupart des écoles maternelles.

Dans ce dernier cas (volonté de déposer un dossier sur le temps méridien en maternelle), l'association contacte le chef de projet (CPO) de la Cité éducative concernée pour déposer le projet.

- Le CPO accompagne l'association pour orienter le projet vers une école en fonction des besoins.
- L'association dépose le projet sur la plateforme Dauphin en mentionnant la ou les écoles concernées et le temps périscolaire concerné.

Pour finir, le projet sera instruit par l'équipe projet territoriale, avant d'être transmis au Comité technique puis au Comité de pilotage. Si le projet est définitivement validé, l'association devra signer une convention avec la Ville de Marseille pour l'occupation des locaux dans l'école. Le CPO pourra être le relais et faire la mise en relation avec les services correspondants. Attention, un temps d'anticipation est nécessaire car les procédures peuvent être longues.